

3B FLEURS
Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros
Siège social : 28 Rue des Colonnes du Trône
75012 PARIS
951 657 188 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 02 juin,
A 12 heures,

Les associés de la Société 3B FLEURS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 28 Rue des Colonnes du Trône - 75012 PARIS, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présentes :

- **Madame Elise BIDET**, titulaire de 750 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Société J2M FLEURS**, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean Michel BIDET, titulaire de 6 750 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 7 500 actions sur les 7 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Elise BIDET, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Déclarations des associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 28 Rue des Colonnes du Trône - 75012 PARIS au ZAC de la Martelle, 1900 Route de Gémenos – 13400 AUBAGNE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : ZAC de la Martelle, 1900 Route de Gémenos – 13400 AUBAGNE ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

Chacun des associés déclare parfaitement valable la convocation qui lui a été faite.

Corrélativement, chacun des associés, déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une Assemblée d'associés.

Chacun des associés, déclare également expressément renoncer à l'établissement d'une feuille de présence prévue par les dispositions statutaires et renoncent en tant que de besoin à se prévaloir d'une quelconque nullité ou sanction à cet égard et à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société, ses dirigeants et associés actuels ou futurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

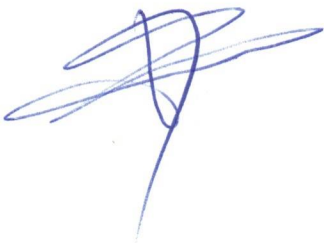
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Jean Michel BIDE
Directeur Général



J2M FLEURS
Représentée par Jean Michel BIDE



Elise BIDE



3B FLEURS
Zac de la Martelle 1900 Route de Gemenos
13400 AUBAGNE
RCS PARIS B - 951 657 188